

DÉLIBÉRATION N° 2019/182

Relative au rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie sur la gestion de la commune de Dumbéa, pour les exercices 2012 et suivants

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des juridictions financières et notamment son article L262-72,
VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie du 1er mars 2018, reçu en mairie le 23 avril 2018,
La commission municipale intitulée « Administration Générale et Finances » entendue en séance du 3 juin 2019,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie sur la gestion de la commune de Dumbéa, pour les exercices 2012 et suivants, a été inscrit à l'ordre du jour, joint à l'appui de la convocation et fait l'objet d'un débat en séance publique du conseil municipal le 19 juin 2019.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUIN 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
S.G. - 1
S.F.B. - 1
D.A.F. - 1
AFFICHAGE - 1
TRESORERIE PROVINCE SUD - 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ